Derniers jours pour introduire votre demande d'allocation d'études !



Vous avez jusqu'au **31 octobre** pour déposer votre demande d'allocation d'études dans l'enseignement secondaire et supérieur pour l'année 2024-2025.

Vous ne savez pas comment vous y prendre ? Pour commencer,

vous pouvez consulter nos pages :

- Allocations d’études dans l’enseignement supérieur : conditions, montants et minerval
- Allocations d’études dans l’enseignement secondaire: conditions, montants et recours
- Allocations d’études : comment remplir le formulaire?

Si vous avez besoin d’aide pour remplir votre dossier, notre centre Infor Jeunes situé à Schaerbeek est là pour vous accompagner du lundi au vendredi entre 13h et 18h, même si vous n’habitez pas Schaerbeek ! Notre permanence à Anderlecht ouverte le jeudi entre 13h30 et 17h peut également vous aider.

N’attendez pas la dernière minute, nos informateurs sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous guider dans les démarches administratives.



Première année dans l'enseignement supérieur : vous avez jusqu'au 31 octobre pour ajuster votre inscription sans réorientation



Vous êtes en première année de bachelier dans l'enseignement supérieur et vous souhaiteriez changer le choix de votre cursus ? L'article 101 al 2 du Décret Paysage, prévoit la possibilité de modifier votre inscription entre le 1er et le 31 octobre.

Dans ce cas, votre changement de cursus ou d'établissement ne sera pas considéré comme une réorientation mais comme une simple modification d'inscription. Cela permet de changer de cursus sans que cela ne rentre en compte dans le calcul de votre finançabilité pour les années à venir et vous fasse perdre un an.

Pour ce faire, il vous faut remplir ce formulaire et le transmettre à l'établissement auprès duquel vous souhaiteriez vous inscrire. S'il s'agit d'un changement de cursus au sein du même établissement, vous devez quand même accomplir cette démarche.

En revanche si vous changez d’établissement, le minerval payé à l’ancien sera transféré vers le nouvel établissement, et vous devrez payer l’éventuelle différence.

Le 13 octobre, faites entendre votre Voix aux élections communales



Le dimanche 13 octobre prochain auront lieu les élections communales. **Ces élections vont nous permettre d'élire les conseillers communaux de notre commune.** Les communes jouent un rôle important dans notre vie quotidienne. Elles s'occupent notamment des écoles communales, du CPAS, des travaux publics, des hôpitaux, etc.

Le vote nous donne la possibilité d'exprimer notre opinion, saisissons cette opportunité !

Qui peut voter ?

Si tu es belge et que tu as 18 ans ou plus, tu as normalement reçu une convocation qui t'invite à venir voter. Pour les étrangers, il faut préalablement demander à être inscrit sur la liste des électeurs. Pour plus de détails à ce sujet consulter la page « Qui peut voter ? »

Où voter ?

Dans la commune où tu es domicilié(e), le bureau de vote auquel tu dois te rendre est indiqué sur la convocation que tu as reçu par courrier.

Comment voter ?

A Bruxelles, le vote se fait par voie électronique tandis qu'en Wallonie, le vote se fait par papier. N'oubliez pas de vous munir de votre convocation et carte d'identité au bureau de vote. Il est également possible de voter par procuration si tu ne sais pas te rendre sur place le jour j.

Pour qui voter ?

Il existe des tests électoraux qui permettent de cibler les similitudes entre tes réponses et les programmes des différents partis. En voici un exemple : https://www.levif.be/belgique/politique/communes/pour-qui-vote

rez-vous-le-13-octobre-faites-notre-test-electoral/

Cela n'a qu'une valeur indicative, il est toujours conseillé de se renseigner activement sur les candidats qui se présentent dans ta commune et sur les programmes des partis qu'ils représentent.

- DéFI (Démocrate Fédéraliste Indépendant) : https://www.defi.be/
- ECOLO (Écologistes confédérés pour l'organisation de luttes originales) : https://ecolo.be/
- Les Engagés (anciennement CDH) : https://www.lesengages.be/
- MR (Mouvement réformateur) : https://www.mr.be/
- PS (Parti socialiste) : https://www.ps.be/
- PTB (Parti du travail de Belgique) : https://www.ptb.be/

Pour plus d'informations au sujet des élections communales, consulter notre dossier



Sélectionner une page

Exclusion dans l’enseignement fondamental, voici ce qui a changé à la rentrée 2024-2025



De nouvelles mesures ont été prises concernant l’exclusion des élèves dans l’enseignement maternel et primaire. Voici ce qu’il faut retenir :

Interdiction d’exclusion dans l’enseignement maternel :

Désormais, les écoles maternelles ne peuvent plus exclure un élève, sauf dans les cas de coups et blessures volontaires envers un autre élève, que ce soit au sein de l’école ou en dehors. Cette exclusion n’est permise que si les actions de l’élève empêchent l’autre de suivre les cours, même temporairement.

Limites d’exclusion après le 15 mai dans l’enseignement maternel et primaire :

Dans les écoles maternelles et primaires, les exclusions d’élèves après le 15 mai sont désormais interdites, sauf si

l’élève commet un acte grave rendant sa présence à l’école impossible. Cette mesure vise à éviter que les élèves soient exclus en fin d’année scolaire, période cruciale pour leur apprentissage.

Devoir pédagogique en cas d’exclusion :

Si un élève est exclu de l’enseignement maternel ou primaire, l’école conserve un devoir pédagogique. Elle doit continuer à fournir à l’élève tous les documents pédagogiques nécessaires pour son apprentissage jusqu’à ce qu’il soit inscrit dans une nouvelle école. Cela garantit que l’élève ne soit pas privé de son droit à l’éducation pendant cette période de transition.

Source : Circulaire n° 9308 du 5 juillet 2024 concernant l’organisation de l’enseignement fondamental ordinaire pour l’année scolaire 2024-2025

Le Service Citoyen destiné aux 18-25 ans est enfin défini depuis peu

Tu souhaites t’investir dans un Service Citoyen ? Voici ce que tu dois savoir

Tu es perdu quant à ton choix d’études ou ton orientation professionnelle ? Ou tu souhaites tout simplement t’engager dans un projet constructif tout en développant des compétences pour ta vie future? Le Service Citoyen te donne l’opportunité de combiner engagement et réflexion personnelle.

Qu’est-ce que le Service Citoyen ?

Le Service Citoyen est un programme destiné aux jeunes de 18 à 25 ans qui souhaitent s’investir dans des projets d’intérêt général. Il te permet de t’engager auprès d’organisations ou d’organismes publics œuvrant dans des domaines variés comme l’aide aux personnes, l’environnement, la culture, l’éducation, et plus encore. En plus de participer activement à des projets sociétaux, tu bénéficieras de formations complémentaires telles que l’éducation à la citoyenneté, le brevet de premiers secours et autres.

Comment ça fonctionne ?

Le Service Citoyen est accessible sans conditions spécifiques. Tu t'engages pour une période de 6 mois à raison de 28 heures par semaine. Tu peux choisir ta mission principale en concertation avec la Plateforme du Service Citoyen, qui t'aidera à trouver l'organisme avec lequel tu souhaites travailler. Tu participeras également à des sessions de formation avec les autres jeunes de ta promotion, qui commencent en même temps que toi.

Quels sont les avantages ?

La loi récente du 15 mai 2024, qui établit le Service Citoyen, clarifie de nombreux aspects pratiques et définit enfin le cadre réglementaire du programme.

- **Indemnité et prise en charge des frais :** Pendant ton engagement, tu recevras une indemnité plafonnée à 550 euros par mois. Tes frais de transport seront également couverts jusqu'à 100 euros par mois.
- **Statut spécifique :** Durant ton Service Citoyen, tu bénéficieras d'un statut autonome, ni travailleur, ni indépendant, ni étudiant. Tu es dispensé de chercher un emploi pendant cette période, mais elle peut être intégrée à ton stage d'insertion si nécessaire.
- **Certificat d'engagement :** À la fin de ton engagement de 6 mois, tu recevras un certificat attestant de ta participation, valorisant ton expérience.

Comment s'inscrire ?

Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année. En général, 6 à 7 promotions de 25 jeunes sont lancées chaque année. Pour obtenir plus de renseignements ou pour t'inscrire, rends-toi sur la page officielle du Service Citoyen.

RGPD

Politique de cookies (EU)

- Suivre
- Suivre
- Suivre

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be

actiris

.brussels

au coeur de l'emploi

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES